

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°2

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente de Sainte-Colombe-La-Commanderie
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 44 Pouvoirs : 6
Toutes les communes étaient représentées sauf : BERNIENVILLE – BROSVILLE – SAINT-MESLIN-DU-BOSC – VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Absent	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée – POUVOIR : C. CARRERE-GODEBOUT	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUTVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne - Absente	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé pouvoir : MN.CHEVALIER - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel Excusée pouvoir F.BRONNAZ – DAVOUST Francis Excusé pouvoir A.LE MERRER - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier Excusé pouvoir I.VAUQUELIN. LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée – POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard - Excusé	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°2

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs de prestation

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses missions, le Pôle Animation Jeunesse (PAJ) de la communauté de communes du pays du Neubourg propose tout au long de l'année des animations, veillées, sorties et séjours à destination des jeunes du territoire.

Ces activités font l'objet d'une inscription préalable, permettant d'anticiper les besoins en encadrement, transports, repas et matériels.

Jusqu'à présent, aucune facturation n'est prévue en cas d'absence ou d'annulation non justifiée de dernière minute (absence de certificat médical) d'un jeune inscrit à une journée d'accueil au PAJ. Or, depuis plusieurs mois, le service constate une augmentation des absences non signalées ou des désistements tardifs.

Ces comportements engendrent :

- Une désorganisation dans la préparation des activités,
- La mobilisation inutile d'une place et la quasi impossibilité de la réattribuer à un autre jeune au regard des délais,
- Des frais engagés par la collectivité (réservations de transport, repas, encadrement, etc...),
- Une perte de recettes potentielles pour le service,

Afin de responsabiliser les familles et de limiter ces abus, il est proposé d'introduire une facturation spécifique en cas d'absence ou d'annulation non justifiée (absence de certificat médical) 48h avant la prestation.

Cette mesure vise à inciter les familles à prévenir en cas d'empêchement, permettant éventuellement d'attribuer la place libérée à un autre jeune.

➤ **Proposition tarifaire :**

- **10 euros** pour les journées d'accueil par le PAJ,
- **25 euros** pour les séjours de vacances,

Ces nouveaux tarifs viendront compléter la grille tarifaire existante du Pôle Animation Jeunesse :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°2

	Tarif en vigueur	Nouveaux tarifs applicables à compter de l'adoption du nouveau règlement intérieur du PAJ DATE
Carte d'adhésion au PAJ		
- Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date)	18,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date)	15,00 €	15,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date)	12,00 €	12,00 €
- Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	25,00 €	25,00 €
Mini camps		
Tarif unique par jour		
- Pour l'inscription de 1 enfant	20,00 €	20,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants	18,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants	15,00 €	15,00 €
Veillée / nuitée — Tarif unique	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »		
Sortie « animation classique »		
Foire de Rouen, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile. Pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak .		
- Par jeune — famille de 1 enfant	5,00 €	5,00 €
- Par jeune — famille de 2 enfants	4,00 €	4,00 €
- Par jeune — famille de 3 enfants et plus	3,00 €	3,00 €
Sortie « animation de prestige »		
Accrobranche, parc d'attraction, Paint-ball, karting, Quad, Ski nautique		
- Par jeune — famille de 1 enfant	10,00 €	10,00 €
- Par jeune — famille de 2 enfants	8,00 €	8,00 €
- Par jeune — famille de 3 enfants et plus	6,00 €	6,00 €
Sortie « culturelle »		
Tarif unique — par jeune	3,00 €	3,00 €
Prestation repas : midi ou soir		
Tarif unique par repas	3,50 €	3,50 €
Absences non justifiées 48h avant la prestation		
Journée d'accueil PAJ /enfant		10,00 €
Absences non justifiées 48h avant la prestation Séjour de Vacances /enfant		25,00 €

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0340-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°2**

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'adoption du nouveau règlement du PAJ précisant notamment les modalités en cas d'absences non justifiées, selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au Pôle Animation Jeunesse,
Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 28 novembre 2022 portant adoption des tarifs du Pôle Animation Jeunesse,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-I
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 18 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2025
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- De fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à compter de l'adoption du nouveau règlement du Pôle Animation Jeunesse précisant notamment les modalités en cas d'absences non justifiées, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

